

Conseil Communautaire

Délibération n°2692025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



UNE TERRE DE LIENS

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Noureddine BENIATTOU, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Joël INGUIMBERT, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARABTO représenté par Danielle RAZIGADE, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Yves QUESADA représenté par Christophe CALVET, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Yves PERSON, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET, Claude REMESY, Fabrice FENOY, Mme Joëlle RUIVO et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Mme Dominique LONVIS.

Objet : Convention partenariale de redynamisation commerciale avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Ville de Lunel.

Monsieur Stéphane Dalle, 1^{er} Vice-Président délégué au Développement Economique, rappelle que le projet Métamorph'Ose porté par la Ville de Lunel, vise à redonner au cœur de ville davantage d'attractivité commerciale. Lunel Agglo est signataire de la convention NPNRU, au titre de ses compétences Développement économique et Politique de la Ville.

Dans le cadre de la réhabilitation des locaux situés en rez-de-chaussée, la Ville de Lunel a sollicité l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour réaliser les travaux de restructuration nécessaires et accueillir de nouvelles activités commerciales.

Au titre de ses compétences en matière de Développement économique et de Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est invitée à signer une convention de partenariat avec l'ANCT et la Ville de Lunel. Lunel Agglo s'engage à assurer la coordination de ce partenariat avec la politique qu'elle mène en faveur du commerce de proximité à l'échelle de l'agglomération, sans apport financier.

L'objectif de la convention, ci-après annexée, est de permettre à l'ANCT d'intervenir pour amplifier et accélérer la mutation commerciale du centre-ville, et ce, à travers trois types d'interventions : des acquisitions par des opérateurs de la ville via un montage « VMT », vente avec marché de travaux, des acquisitions par l'ANCT de locaux d'ores et déjà réhabilités et de la rénovation en maîtrise d'ouvrage directe de l'ANCT.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération est annexé à la convention.

Il est proposé au conseil de signer la convention de partenariat avec l'ANCT et la Ville de Lunel, selon les modalités précitées.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention partenariale de redynamisation commerciale, entre l'ANCT, la Ville de Lunel et la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault

Dominique LONVIS
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05.01.26
Publication du

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260105-2692025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex